

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 6 février 2015

Le six février deux mille quinze, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Andrezé se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Jean-Yves ONILLON, Maire.

Secrétaire de séance : François-Xavier LECLERC

Etaient présents : Jean-Yves ONILLON, Maire, Olivier DUPAS, Dolorès AUGER, Jean-Yves CAILLEAU, Marie-Juliette TANGUY, Serge COUSSEAU, adjoints, Brigitte POHU, Anne BOURCHENIN, Luc MARTIN, François-Xavier LECLERC, Magalie ANISIS, Sandrine NDIAYE, Sabrina RETHORE, Eloïse LARDEUX, Jean-Claude MORINIERE, Céline LAURENDEAU,

Absents excusés : Dominique GOURDON qui a donné pouvoir à Marie-Juliette TANGUY, Jean-Luc BOSSOREIL qui a donné pouvoir à Luc MARTIN, Jérémy THOMAS qui a donné pouvoir à Jean-Yves ONILLON

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 19

→ Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 janvier 2015

→ Rendu des décisions du maire dans le cadre de sa délégation

- Décision 2015-01 : renonciation à son droit de préemption sur la parcelle WE 71 située à « La Denellière » à Andrezé, d'une superficie totale de 1292 m²

→ Approbation de la lettre de cadrage pour le projet de commune nouvelle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune nouvelle, créée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, est une formule rénovée de regroupement de communes, notamment pour les communes membres d'une même communauté (quelle que soit sa taille).

La commune nouvelle est une commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes regroupées-fondatrices (communes déléguées). Elle dispose d'une compétence générale, comme toutes les communes, et bénéficie d'une fiscalité directe locale.

Son intérêt est de préparer l'avenir en assurant les projets d'investissements et en continuant à offrir des services aux populations, malgré la situation des finances publiques de l'Etat. C'est d'aller au bout de la logique intercommunale, en se fondant sur un projet commun.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2014-109 du 18/12/2014, le conseil communautaire a validé le départ de la commune de Bégrolles-en-Mauges pour rejoindre l'agglomération de Cholet, avec une date effective souhaitée au 01/07/2015.

Enfin, il précise que l'adoption d'une feuille de route, ou lettre de cadrage, permet de définir la procédure de travail, les différentes étapes de mise en œuvre et le calendrier, mais n'engage pas à créer la commune nouvelle. Les conseils municipaux seront également associés au travail de rédaction de la charte qui, elle, sera adoptée début juillet en même temps que la décision de chacun des conseils de créer la commune nouvelle.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, donnant le résultat 19 voix « POUR » :

- **ADOpte** la feuille de route pour la création d'une commune nouvelle à l'échelle du nouveau périmètre qui sera constitué de 10 communes (Andrezé, Beaupreau, la Chapelle du Genêt, Gesté, Jallais, La Jubaudière, la Poitevinière, le Pin en Mauges, St Philbert en Mauges, Villedieu la Blouère).